

Un 3^{ème} mandat pour Nkurunziza : un problème plus politique que juridique

@rib News, 21/04/2015 UN REGARD CITOYEN SUR UNE EVENTUELLE CANDIDATURE DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE Mr. PIERRE NKURUNZIZA AUX ELECTIONS PRESIDENTIELLES DE 2015 Par Elie Maniragora

INTRODUCTION Depuis un certain temps, la question de la candidature du Président Pierre NKURUNZIZA aux élections présidentielles du mois de juin 2015 ne cesse de revenir dans le débat socio-politique burundais. En réalité, cette question ne devrait produire une si grande polémique si on se réfère à tous les instruments régissant le pouvoir au Burundi actuellement. Pourtant, elle est devenue à la fois une préoccupation tant nationale qu'internationale. Elle est nationale car contrairement à ce qu'on avait l'habitude de vivre dans notre pays, la question de la candidature du Président Pierre NKURUNZIZA ne préoccupe plus seulement les acteurs politiques de l'opposition, mais la société burundaise dans son ensemble. Elle est aussi régionale et internationale si on se réfère aux différents émissaires envoyés par différents partenaires dans notre pays avec leurs différentes déclarations pour essayer de ramener les uns et les autres à respecter tous les textes dans lesquels le pouvoir burundais actuel tire ses origines et sa légitimité. Dans cette situation, on constate deux camps farouchement opposés. D'un côté, on a le camp des « pro-troisième mandat ». Il s'agit du groupe constitué par certains membres du parti au pouvoir, et partisans du Président sortant qui, s'appuyant sur l'article 96 de la constitution, affirme que le Président Pierre NKURUNZIZA a droit de se présenter à sa propre succession pour un troisième mandat. Ce camp affirme même que le Président Pierre NKURUNZIZA pourra saisir la Cour Constitutionnelle pour statuer sur la légalité ou l'illégalité de sa candidature. De l'autre côté, opposé à sa candidature pour un troisième mandat, les « anti-troisième mandat ». Ce camp est constitué par les leaders de l'opposition, la société civile, les confessions religieuses et très récemment, une partie des membres de la majorité au pouvoir. Ce groupe s'appuie sur l'Accord d'Arusha et les articles 106 et 302 de la Constitution, pour justifier l'illégalité d'une telle candidature. En tant que burundais, je réalise qu'il est de mon devoir citoyen de contribuer à clarifier au mieux la situation afin d'aider les uns et les autres à sauvegarder les acquis démocratiques actuels. Ainsi, il convient de se demander si les divergences actuelles relatives à la candidature de Pierre NKURUNZIZA relèvent réellement d'un problème juridique ou purement et simplement un problème politique spécifique aux gouvernants actuels ! Pour étayer mon raisonnement, je vais interroger les différents textes de lois et accords régissant le pouvoir politique burundais (Accords de Paix d'Arusha, Constitution, Code Electoral ainsi que les différents accords de cessez-le-feu). Il s'agit de faire une confrontation des sources pour voir si les textes sont si ambigus jusqu'à interpeller la Cour Constitutionnelle. Lire la suite et l'intégralité de l'Analyse